

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et des réseaux communautaires d'eau potable à exécuter pendant l'année 2001.

Les marchés d'extension et d'aménagement en cours, passés en 2000, arrivent à terme le 31 décembre 2000.

Ces multiples interventions de moyenne importance et éventuellement imprévues concerneraient :

- les extensions de réseaux nécessaires pour alimenter de futurs abonnés,
- les renforcements, les déplacements et les modifications de réseaux et d'ouvrages occasionnés par des opérations engagées par des tiers (voirie, équipement, particuliers),
- les renforcements, les renouvellements et les maillages ponctuels des réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Ces travaux seraient découpés en six lots géographiques :

- lot n° 1 : le territoire de la subdivision ouest centre,
- lot n° 2 : le territoire de la subdivision "est" centre,
- lot n° 3 : le territoire de la subdivision "est" nord,
- lot n° 4 : le territoire de la subdivision "est" sud,
- lot n° 5 : le territoire de la subdivision ouest sud,
- lot n° 6 : le territoire de la subdivision ouest nord.

Ces travaux, dont l'estimation moyenne annuelle serait de 24 MF HT, feraient l'objet de six marchés séparés à bons de commande établis pour une durée d'une année (2001) et passés sous forme d'appel d'offres ouvert sur offres de prix.

Pour chacun de ces marchés, un minimum de 2 MF HT et un maximum de 8 MF HT seraient prévus. Le montant estimé resterait de l'ordre de 24 MF HT.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 février 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.**

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux de la Communauté urbaine sur diverses opérations de la section investissement - exercice 2001 - comptes 238 511 et 238 551 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,